



Résidence CHAMPFLEURI

26, Avenue de l'Atlantique - 44116 VIEILLEVIGNE

CHARTRE DU BENEVOLAT – Novembre 2020

Préambule

Cette chartre est destinée aux bénévoles intervenants à titre individuel au sein de la Résidence Champfleuri. Tout ce qui fait la vie de tous les jours peut être investi par les bénévoles s'il n'y a pas confusion entre le rôle des bénévoles et celui des professionnels car les places ne sont pas interchangeables. Le bénévole ne prend pas la place d'un salarié, il apporte un plus aux résidents. Le bénévolat se caractérise par des actions directes ou indirectes au bénéfice des personnes âgées et cela n'est pas seulement l'affaire des professionnels. Le bénévolat a pour objectif essentiel de rompre l'isolement du résident en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent une aide psychologique et morale. Comme dans la cité, chacun peut trouver sa place de citoyen. Le bénévole joue un rôle qui lui confère une responsabilité qu'aucun statut social ou juridique ne définit. La chartre permet donc d'établir clairement les principes auxquels chacun peut se référer. Elle permet de reconnaître la place et le rôle du bénévole dans l'institution.

Article 1 – Le bénévole et ses engagements

La présente chartre du bénévolat s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles à la résidence CHAMPFLEURI de Vieillevigne. Les activités bénévoles ne peuvent pas recouvrir certaines tâches qui relèvent des attributions du personnel de l'établissement. Vis à vis du personnel, les bénévoles doivent observer des règles de discrétion et d'écoute ; il s'agit pour le bénévole de se rendre utile, et surtout utile au résident, sans chercher à se substituer au personnel de la résidence. Il est très souhaitable que les bénévoles puissent communiquer librement avec tous les membres du personnel, afin d'éviter tout heurt ou toute incompréhension réciproque.

Le champ d'action des bénévoles se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif sous le couvert de l'animateur. Les bénévoles exercent leur activité sous le contrôle de l'animateur qui définit avec eux les diverses modalités d'intervention et qui leur transmet les consignes d'intervention (type d'activités - horaires et jours d'intervention - lieu d'exercice de l'activité - calendrier des réunions de coordination). L'animation participant à la constitution du projet de soin, les bénévoles ne peuvent exercer leur activité seul sans en avoir référé à l'animateur.

Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité et la dignité des résidents, ce qui implique que les bénévoles doivent préserver le droit individuel au repos et à l'intimité. Les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories de résidents qui seraient fondées sur des motifs d'ordre religieux, philosophique ou politique. Toute activité bénévole qui revêtirait un tel caractère intéressé est à écarter.

Les bénévoles prennent l'engagement autant que faire se peut, d'exercer leur activité de façon régulière, dans le cadre défini par l'établissement et sous contrôle de l'animateur. Des actions épisodiques et aléatoires ne permettent pas de mener à bien un projet à moyen et long terme.

Compte tenu du fait que les bénévoles pourront circuler dans les services de la résidence au cours de leurs activités, ils sont soumis, comme le reste du personnel, au secret professionnel, tant par respect envers les résidents qu'envers leurs familles. Les bénévoles doivent garder pour eux les confidences reçues et ne pas divulguer à l'extérieur le nom des résidents ni la pathologie éventuelle qu'ils présentent. Toujours dans le cadre du secret professionnel, les bénévoles n'ont pas accès au dossier médical des résidents.

Le bénévole doit toujours se rappeler que l'EHPAD est un lieu de vie et non un hôpital.

Article 2 - Participations des bénévoles dans le cadre de l'épidémie COVID 19

Les mesures liées aux décisions du Conseil de défense et de sécurité nationale du 28 octobre 2020 ont entraîné des consignes pour les EHPAD de France et principalement sur l'encadrement des visites des familles auprès des résidents hébergés dans les établissements.

Afin de favoriser l'organisation des visites, la participation d'un bénévole porte plus particulièrement sur l'accompagnement des résidents lors des rendez-vous de visites programmés avec leurs familles en cette période d'épidémie COVID 19. Afin de protéger les résidents, elle permet ainsi d'assurer que les règles de sécurité et les gestes barrières imposés par le gouvernement Français soient respectés.

Article 3 - Règles d'organisation des visites sur rendez-vous

L'accompagnement des visites nécessite une organisation établie en amont par des rendez-vous programmés à des heures précises entre les résidents et leurs familles. Le bénévole sera informé individuellement de ce programme et s'engage à respecter strictement les consignes fournies par le service animation. Seuls les bénévoles inscrits et formés par l'établissement sont autorisés à accompagner un résident lors de ces visites. Pour des raisons sanitaires, le bénévole devra porter un masque durant tout son temps de présence dans la résidence. Avant le début des visites, il devra remplir le questionnaire santé mis à sa disposition. Au cas où le bénévole aurait des symptômes faisant penser au COVID 19 (fièvre, maux de tête, diarrhée, vomissements, perte de goût et d'odorat,...), il ne devra pas se présenter à la résidence. Il devra alors avertir le plus rapidement possible l'établissement de son absence.

Concernant les visites et les visiteurs, les consignes sont les suivantes :

- Respect des règles de sécurité et les gestes barrières

Le bénévole s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité et les gestes barrières (port du masque et distanciation sociale durant toute la visite). Il est rappelé qu'en cas de transgression des règles de sécurité et gestes barrières par les proches, leurs visites seront suspendues sans délai.

- Visite autorisée :

Chaque visite doit être obligatoirement autorisée par l'établissement en amont du rendez-vous. La résidence transmettra aux bénévoles le jour, le lieu et les créneaux horaires dont il aura la charge.

Le jour prévu des visites, le bénévole aura la liste des résidents qu'il devra accompagner et le lieu.

- Lieux des rencontres :

Les espaces prévus aux rencontres, du lundi au dimanche, sont des chambres libres et organisées à cet effet : A ce jour, les chambres No 54 à Prague au RDC à droite de l'accueil et 31 à Lisbonne au RDC à côté de l'entrée du PASA sont les principaux lieux de rencontres. D'autres lieux pourront être éventuellement ouverts en fonction des événements à venir. Les visiteurs devront passer par les portes-fenêtres extérieures des chambres. Après chaque visite, le bénévole procédera au nettoyage du local. Les produits de nettoyage seront mis à disposition du bénévole dans chaque lieu de rencontre. Chaque bénévole n'intervient que dans un lieu.

- Durée de la rencontre :

La durée de la rencontre est fixée à 30mn maximum par résident. Le bénévole s'engage à respecter et faire respecter les horaires et la durée de la visite.

- Nombre de visiteurs simultanés dans un lieu pour un résident :

Deux personnes maximum sont admises pour une visite.

- Registre des visites

L'ensemble des visites est enregistré par le bénévole qui encadre la visite dans un registre dédié. Il intègre l'identité des visiteurs et leurs coordonnées, le nom de la personne visitée ainsi que le jour et les horaires de visites. Cette opération est impérative pour un suivi ultérieur en cas de contagion des visiteurs par les résidents ou de contagion des résidents par les visiteurs.

- Nombre de résidents visités

Le nombre de résidents visités est d'une personne sauf si les résidents visités sont des résidents de même famille (couples, sœurs, frères, autres liens parentaux).

Article 4 - Déroulement des visites

- Arrivée du bénévole dans l'établissement

- Le bénévole se présente devant la porte d'entrée
- Le bénévole téléphone à la résidence pour l'ouverture de la porte
- Il procède au lavage des mains et/ou solutions hydro-alcooliques (SHA)
- Il procède à une prise de température avec le matériel à disposition
- Remplissage de la charte, du registre des visites (adresse et téléphone) et du document santé
- Port du masque chirurgical obligatoire
- Récupération de la feuille de route dans le lieu de visite prévu

- Accompagnement du résident (10mn avant le rendez-vous)

- Lecture de la consigne, indiquant le nom du résident, no de chambre et situation géographique
- Aller chercher le résident dans sa chambre, le soignant du service a préparé la venue du bénévole
- Pour les résidents nécessitant un transfert dans un fauteuil roulant, seul le personnel soignant est habilité à le faire.
- Accompagnement du résident jusqu'au lieu de visite
- Installation du résident dans le lieu de visite

- Arrivée des visiteurs

- Ouverture de la porte-fenêtre et entrée des visiteurs
- lavage des mains et solutions hydro-alcooliques (SHA)
- Prise de température de chaque visiteur
- Remplissage de la charte, du registre des visites (adresse et téléphone) et du document santé
- Port de masques chirurgicaux obligatoires apportés par les visiteurs
- Vérification du nombre de visiteurs (2 maxi)
- Vérification du respect de la distance physique
- Rappel aux visiteurs et aux visités des consignes sanitaires
- Sortir du lieu et laisser les personnes ensemble pendant 30 mn

- Fin de visite

- Après 30 mn, retour sur le lieu de visite
- Mettre fin au rendez-vous, la famille quitte le lieu par la porte fenêtre
- Raccompagner le résident dans sa chambre ou tout autre lieu qu'il désire
- Retour dans le lieu de visite et nettoyage des surfaces susceptibles d'avoir été touchées
- A la fin des visites prévenir le service soignant du départ du bénévole

En tant que bénévole, j'ai compris l'ensemble de tous les articles de la charte et je m'engage sur l'honneur à respecter toutes les consignes de la charte du bénévole.

Nom et prénom du bénévole : _____

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Document daté et signé en 2 exemplaires